



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

D - 20100119

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (*sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Désordres constatés à l'école Stendhal. Mise en cause de la responsabilité de la maîtrise d'oeuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Intervention de la Ville. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé à la construction du groupe scolaire Stendhal situé sur la ZAC des Chartrons en tant que maître d'ouvrage.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été signé le 8 décembre 2000 avec le Groupement de maîtrise d'oeuvre NELLI/TOUTON/HPL, le marché de travaux a été signé le 12 décembre 2001 avec l'entreprise DV CONSTRUCTION, et le marché de contrôle technique a été signé le 21 janvier 2000 avec le BUREAU VERITAS.

Depuis l'ouverture de l'école maternelle en septembre 2002 et l'ouverture de l'école élémentaire en septembre 2003, des problèmes d'infiltrations d'eau ont pu être constatés.

Par requête du 20 octobre 2008, la CUB a demandé au juge des référés de prescrire une expertise en vue de déterminer les désordres affectant le bâtiment de ce groupe scolaire, d'en déterminer l'origine et les responsabilités, et de proposer les travaux nécessaires pour y remédier.

L'expert désigné par ordonnance du 28 novembre 2008 a rendu son rapport le 8 septembre 2009.

La CUB poursuit désormais devant le Tribunal administratif l'engagement de la responsabilité des intervenants à l'acte de construire et leur condamnation solidaire au paiement de la somme représentative des travaux de réparations nécessaires.

La Ville occupe les locaux de l'école Stendhal, lesquels sont destinés, à terme, à être intégrés dans le domaine public communal en application de l'article L 5215-20-1 (4°) du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc de l'intérêt de la Ville, en tant qu'actuel utilisateur et futur propriétaire de l'ouvrage que celui-ci soit remis en état.

La démarche de la CUB étant profitable au service public que la Ville y fait fonctionner, il n'y a donc pas lieu de s'y opposer, la Ville ayant même intérêt à intervenir pour faire valoir le préjudice que les désordres susvisés lui causent en sa qualité actuelle d'utilisateur de l'ouvrage.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à intervenir aux côtés de la Communauté Urbaine de Bordeaux à cette action devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

